

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Commande publique 1.1
Marchés publics 1.1.3 Services

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Mise en concurrence - Mandat

DATE DE CONVOCATION
21 novembre 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 25
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 21

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

mise en ligne le jeudi 4 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251127-2025-11-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-11-69

L'an deux mil vingt cinq
le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme LAMBERT – Mme BOSQUIER – M. BIGOT

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER

M. BRUNET a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

M MIZABI a donné pouvoir à M GESLIN

Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme VANDEL

M JEANJEAN a donné pouvoir à M SACHOT

M PETIT a donné pouvoir à Mme DUDOUET

M PAUMIER a donné pouvoir à M ROGERET

Excusés

Mme LECLERC

M BRUNAUD

Mme FRIBOULET

M. BULARD

Mme Elisabeth VANDEL est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Patricia BARRIERE, Conseillère Municipale Déléguée, chargée de la vie participative et de la proximité

La Ville de Saint Pierre Les Elbeuf dispose d'un contrat d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant des frais laissés à sa charge, entre autres lors des arrêts maladie des agents communaux. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un contrat de ce type pour le compte de plusieurs collectivités, en mutualisant les risques ;

Dans le cas présent, les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès ;

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027 ;
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et de charger le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et d'autoriser Madame la Maire tout document à intervenir sur ce dossier.

Vu

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP ;

Le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Code de la commande publique ;

Considérant

L'opportunité pour la Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 21

Voix contre 0

Abstention 0

mise en ligne le jeudi 4 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251127-2025-11-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

Article 1 : d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et de charger le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et selon les modalités suivantes :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès ;
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- Contrats gérés en capitalisation.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire tout document à intervenir sur ce dossier.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

mise en ligne le jeudi 4 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251127-2025-11-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025